

Le ou la mandataire (réseaux)

Chaque dirigeant d'organisme désigne officiellement une ou un mandataire, parmi les personnes clés de son organisation, pour veiller à l'application de la Charte de la langue française, de ses règlements et de la politique relative à la gestion des contrats. La personne désignée veille aussi à ce que soit accordée une attention constante à la qualité de la langue française.

Pour réaliser ses objectifs, la ou le mandataire travaille en étroite collaboration avec les autres directions de son organisation, de même qu'avec l'Office.

Son rôle

- Diffuser et rappeler périodiquement les dispositions de la Charte de la langue française et des politiques à incidence linguistique, puis en assurer l'application;
- Faire connaître son mandat au personnel et répondre à ses questions;
- Consulter, au besoin, la conseillère ou le conseiller en francisation désigné par l'Office québécois de la langue française;
- Veiller au règlement rapide et efficace des plaintes (articles 166 à 177 et l'article 205 de la [Charte](#));
- Identifier au sein de son ministère ou de son organisme des personnes-ressources ou des répondantes et répondants pour le traitement des plaintes;
- Contribuer à la promotion d'un français de qualité dans les communications de tous ordres;
- Obtenir la collaboration continue du comité permanent et des responsables des différents services;
- Tenir à jour un état de la situation linguistique, saisir les autorités, ou la direction concernée, de toute situation problématique et, le cas échéant, de la pertinence d'adopter un plan de redressement;
- Identifier une remplaçante ou un remplaçant en cas d'absence et former la relève;
- Informer l'Office de tout changement de mandataire.